



Cahier des charges pour des hébergements collectifs innovants dédiés aux clientèles itinérantes sur la Destination Quimper Cornouaille, prétendant à un financement régional.



Ce document est un cahier des charges visant à favoriser l'émergence de nouveaux concepts d'hébergements dédiés à la clientèle touristique itinérante sur la Destination Quimper Cornouaille. Il permet aux bénéficiaires de déposer un dossier de demande de subventions régionales dans le cadre du dispositif de financement pour les Destinations touristiques bretonnes. Il ne préjuge pas de l'éligibilité des dossiers qui seront soumis à un examen des services techniques de la Région Bretagne et au vote de la commission permanente du Conseil Régional.

1/ Bénéficiaires

Propriétaire d'un hébergement collectif adapté aux pratiques itinérantes (pédestre, vélo, équestre)

Gestion publique par une collectivité (commune, EPCI)

Gestion privée en nom propre, par une association à caractère commercial ou par une société (SA, SAS, SARL, EURL...)

2/ Conditions

Hébergements

Hébergements collectifs innovants adaptés à tout type de clientèles touristique en itinérance : randonneurs pédestres, à vélo, à cheval, en kayak, travailleurs nomades (*workation*)..., **combinant l'accueil à la nuitée, en individuel ou en groupe, et des services associés assurés en interne ou avec des partenaires à proximité.**

L'hébergement a une capacité minimale de **12** personnes, dont les espaces communs couvrent une surface suffisante adaptée à la capacité d'accueil, permettant une convivialité, une rencontre entre les clients.

L'hébergement à la nuitée doit proposer des équipements pour les clientèles itinérantes :

- une gamme de chambres avec une variété de capacité (2 à 6 personnes),
- des salles d'eau et WC privatifs ou partagés,
- un espace « cuisine » permettant de confectionner des repas simples ou à réchauffer,
- un espace équipé de tables multi-usages (manger, travailler,...),
- un espace détente,

- une connexion internet,
- des casiers fermés à clés dans les chambres pour les effets personnels,
- une buanderie pour laver et sécher le linge,
- un local technique « Randonnée » clos offrant :
 - o racks à vélos,
 - o kit de réparation vélo,
 - o lieu de rinçage vélos, chaussures, matériels (intérieur ou extérieur),
 - o lieu de séchage (vêtements, matériels)
 - o râtelier à chaussures de randonnée,
 - o bancs

Une présence minimale sur place de 0,5 ETP doit être assurée (gestionnaire, salarié).

Un maintien de l'activité sur les lieux doit être assuré pendant une durée minimale de 7 ans.

Services à proposer

En complément, des services doivent être assurés :

- restauration (petit-déjeuner, diner, panier-repas),
- petite épicerie de dépannage (en interne ou à proximité),
- transport (transfert gare-aéroport, portage de bagages)
- prêt ou location de matériels sportifs ou de loisirs (vélo, surf, SUP, kayak...),
- possibilité de réserver les hébergements et les services offerts par le site ou par ses partenaires,
- possibilité de réserver de manière groupée les hébergements précédents et suivants,
- proposition d'animations ponctuelles (hors séjour organisé) mêlant les clientèles de

passages et locales (ex : soirée découverte danse bretonne)

L'ensemble de ces services et prestations doit figurer dans un document commercial consultable par la clientèle (affichage, site internet...).

Situation géographique

Les hébergements doivent être situés à :

- moins de 2 km d'un itinéraire de randonnée pédestre officiel (GR®, ou GR de Pays, voie verte du schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes) **et/ou**
- moins de 5 km d'un itinéraire du schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes,

et dans les zones présentant une carence d'hébergements adaptés, ou une offre insuffisante au regard des fréquentations ou des services assurés.

Engagements

Pour tous les porteurs de projets :

- Obligation d'obtention ou de maintien d'une marque liée aux pratiques itinérantes (Rando Accueil, Accueil Vélo, Etape Rando Bretagne).
- Recommandation pour l'obtention ou le maintien de marques environnementales (Ecolabel Européen, Clef Verte, Green Globe...).
- Obligation d'adhésion au Club Voyagez Responsable du CRT Bretagne.
- Adhésion obligatoire à l'agence nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).

Pour les porteurs de projets présentant des investissements sur les espaces communs (cf. ❶ dans 3/investissements éligibles) :

- Obligation de prises d'engagement dans le cadre de la BreizhCop, notamment sur l'objectif « la Bretagne des sobriétés »

www.breizhcop.bzh

NB : La Région Bretagne soutiendra les établissements exemplaires au regard des engagements de la BreizhCop.

3/ Investissements éligibles

❶ Création ou modernisation des **espaces communs** de l'hébergement collectif, dédiés à l'itinérance (ex : salle commune, salle de restauration, espace de travail, cuisine...).

❷ Création ou modernisation **d'espaces dédiés** aux pratiques d'itinérance (ex. : local couvert et fermé pour vélos, atelier de maintenance et réparation, stockage de matériel, espaces de stockage et séchage des équipements de randonnée, consigne à bagage...)

❸ Acquisition de mobilier ou matériels, associés aux investissements des points ❶ ou ❷ : meubles, éléments et équipements de cuisine...

N.B. : les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment, inscrites au RCS ou au RM, assurant la fourniture et la pose des matériaux.

Engagement sur l'honneur de maintien du mobilier et du matériel sur le lieu d'exploitation.

4/ Modalités d'intervention

Montant minimal des dépenses éligibles : 10.000€

Taux d'intervention Région Bretagne : 25 % des dépenses éligibles

Plafond de dépenses éligibles : 200.000 €.

Une seule demande par établissement.

Durée maximale de réalisation des travaux à compter de l'attribution de l'aide : 4 ans.

5/ Modalités de candidature

Le bénéficiaire doit déposer son dossier de demande de financement **avant le 1^{er} octobre 2019** au Conseil régional de Bretagne suivant la procédure suivante :

- information des services de Quimper Cornouaille Développement (QCD) de l'intention de déposer un dossier avec le montant prévisionnel et les travaux envisagés, **avant le 20/09/2019**, koulmig.hascoet@quimper-cornouaille-developpement.fr ou stephane.allain@quimper-cornouaille-developpement.fr,
- échange avec QCD sur l'éligibilité du dossier et accompagnement au montage,
- montage du dossier avant le 1^{er} octobre.